



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 92 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 64 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel

pour publication immédiate

Communiqué de presse 89/21

Le 5 octobre 1989

Applicabilité de la section 22 de l'article VI de la convention
sur les privilèges et immunités des Nations Unies

Procédure orale

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Au cours d'audiences publiques tenues les 4 et 5 octobre 1989 dans l'affaire consultative relative à l'Applicabilité de la section 22 de l'article VI de la convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, la Cour a entendu des exposés faits au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par M. Carl-August Fleischhauer, conseiller juridique de l'Organisation, et au nom des Etats-Unis d'Amérique par l'honorable Abraham D. Sofaer, conseiller juridique au département d'Etat.

M. Fleischhauer a répondu aux questions qui lui avaient été posées par M. Ruda, Président de la Cour, et M. Guillaume, juge.

La Cour va maintenant entamer son délibéré. La date de l'audience publique au cours de laquelle l'avis consultatif sera prononcé sera annoncée dans un prochain communiqué de presse.